



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

**Absents excusés :** Stéphane DAO

**Absents représentés :**

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024 : approuvé à l'unanimité

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

#### **Prorogation prêt relais ( DE 2024 26)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réorientation du projet d'aménagement de la zone « la Peyroux », il est nécessaire de demander un délai pour le paiement de l'échéance finale du 09/09/2024 du prêt relais n°00603557114, souscrit au Crédit Agricole et d'un montant initial de 167.000 euros.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Capital prorogé : 167.000 euros
- Durée : Prorogation de 12 mois soit jusqu'au 09/09/2025
- Nouveau Taux fixe : 3,74%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement de la vente des premiers terrains
- Frais de dossier : 330 €
- Paiement des intérêts normaux courus à l'échéance du 09/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

**S'ENGAGE** à mandater le règlement des intérêts normaux courus à l'échéance du 09/09/2024

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette prorogation de prêt relais et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son complet remboursement au plus tard le 09/09/2025

#### **Autorisation d'ester en justice de l'avocat (défense devant le tribunal administratif) ( DE 2024 27)**

Par lettre en date du 12/08/2024, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Marseille (13), nous transmet la requête n° 2406775 d'une des 3 entreprises évincées pour le lot 1 ( Voirie et réseaux) lors de l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'entrée sud du village.

Cette requête vise un recours contestant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) communiqué lors de la consultation

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (5 pour, 0 contre, 3 abstentions)

**AUTORISE** Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2406775-3 et désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition du château à l'association des Amis de la MHeMO ( DE 2024 29)**

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition du château à l'association les Amis de la MHeMO

Après lecture, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les articles tels que définis dans la convention et de maintenir le principe de la prise en charge par l'association des frais de téléphonie/internet, d'eau excepté les frais d'électricité qui feront l'objet d'un avenant après la première année de mise en service de la chaudière remplacée.

Considérant qu'il est important pour l'association de poursuivre son action, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée tels que présentés en séance et **DEMANDE** de détailler l'objet social de l'association pour information dans le préambule de celle-ci

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



## QUESTIONS DIVERSES

### Etat d'avancement des projets d'investissement :

#### *- Travaux d'aménagement de l'entrée sud*

Mme le maire informe que le recours d'une des 3 entreprises évincées concernant le lot voirie/réseau n'est pas suspensif. L'entreprise retenue, BSVOIRIE, interviendra dès septembre. L'action en justice sera menée parallèlement aux travaux. Certains élus expriment leurs inquiétudes sur le déroulé du marché et émettent des doutes sur les compétences du maître d'œuvre. Ils craignent des coûts supplémentaires dû à l'absence d'études de sol en amont de la consultation. L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, à partir des critères définis dans le règlement de consultation, est perçue comme une perte de pouvoir de décision du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que la commune mandate un maître d'œuvre pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, que ce soit dans les études préalables incluant le chiffrage et les demandes de financement, la préparation des dossiers de consultation et dans le suivi et la coordination des travaux.

Le maître d'œuvre, après avoir chiffré les travaux en 2022 pour déposer les demandes de financement, a constitué le dossier de consultation qui s'est déroulé en juin 2024.

Après analyse des offres pour les 3 lots, ses estimatifs se sont avérés justes par rapport aux offres des entreprises.

De plus, en raison des demandes d'éléments complémentaires d'une entreprise lors de la consultation, la commission communale « voirie », s'est assurée auprès de la maîtrise d'œuvre que le dossier de consultation était complet.

Concernant les critères d'attribution du marché, Mme le maire rappelle l'absence de compétence d'ingénierie au sein du conseil municipal et des services communaux. La commune a donc confié cette mission à une maîtrise d'œuvre externe tout en imposant les délais de réalisation du projet d'aménagement (entrée sud et place) abordé à plusieurs reprises en conseil municipal dont le plan de financement a été voté à l'unanimité en 2023.

Elle informe également que le maître d'œuvre ne choisit pas les entreprises lors d'un marché mais analyse et classe celles-ci selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

#### *- Requalification de la place de la fontaine*

Comme convenu lors de la 1<sup>ère</sup> réunion publique, Mme le maire confirme que la prochaine aura lieu le mardi 10 septembre à 18 h sur la place de la fontaine (avec repli au foyer rural si intempéries).

#### *- Reconquête de la source et du forage du Riou*

Le projet d'autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune d'Ongles sera présenté lors du Conseil Départemental Environnement Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) qui aura lieu le 3 septembre 2024, par Mme le Maire et l'Agence Régionale de Santé (ARS)



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

### Affaires scolaires/ Effectif des élèves/rentrée scolaire 2024

En raison de la présence de deux enfants en grande section, la directrice de l'école demande au conseil municipal de réétudier la question de l'emploi d'une ATSEM sur la base de 2 matinées par semaine. Elle rappelle que cette présence adulte se justifie même pour deux élèves.

Sur demande des élus, Mme le Maire rappelle les effectifs des dernières années, ainsi que le coût du poste d'ATSEM (5 150 € pour la période du 01/10/22 au 09/07/23)

	ONGLES						
	Classe Unique						
Année scolaire	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2015-2016	5	2	2	4		4	17
2016-2017	0	6	1	2	3	2	14
2017-2018	0	1	6	1	4	3	15
2018-2019	1		1	5	2	3	12
2019-2020	4	2		1	4	2	13
2020-2021		5		2	1	5	13
2021-2022	1	2	8	1	3	1	16
2022-2023	3	2	2	7	3	5	22
2023-2024	1	4	3	1	6	3	18
2024-2025	2	1	6	3	1	5	18

ATSEM

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis défavorable pour la création d'un poste d'un agent sur une base de 2 demi-journées pour 2 élève en GS au regard du coût engendré et souhaite néanmoins reconsidérer dans l'année la nécessité de ce poste en fonction de l'évolution de l'effectif de la classe.

### Canalisation d'eau potable

La commune vient de détecter un dysfonctionnement sur le réseau d'eau.

En effet, durant les intempéries de l'hiver dernier, une conduite d'eau potable qui traverse le cours d'eau de la Laye a été déterrée et risque d'être emportée lors de prochains épisodes pluvieux importants.

Les services de la commune vont se rapprocher de la police de l'eau afin de connaître les préconisations à prendre pour intervenir dans le lit du cours d'eau.

**Fin de séance 21h30**